



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SELON LE BUREAU DE L'OMBUDSMAN, LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE A OUTREPASSÉ SON MANDAT ET PORTE ATTEINTE À SON INDÉPENDANCE

Gatineau, le 10 avril 2018 — Le Bureau de l'ombudsman de la Ville de Gatineau a vivement dénoncé aujourd'hui l'examen de conformité (audit) de ses actions par la vérificatrice générale, accusant celle-ci d'avoir outrepassé ses pouvoirs en acceptant ce mandat du Conseil municipal (résolution CM-2017-616) en juillet dernier et affirmant qu'elle n'avait pas la compétence pour ce faire.

« En d'autres mots, de dire le président du Bureau de l'ombudsman, monsieur André Guay, la vérificatrice générale n'a pas à s'immiscer dans les affaires internes du Bureau de l'ombudsman, sauf s'il s'agit de la saine gestion des fonds publics, et des questions de ressources humaines et de ressources financières, ce qui n'est pas le cas ici ». Par ailleurs, monsieur Guay se dit préoccupé par le gaspillage de fonds publics qu'a engendré l'examen de conformité de la vérificatrice générale portant sur les actions du Bureau de l'ombudsman, son rôle, ses responsabilités et son mandat.

Du même souffle, le Bureau de l'ombudsman a également dénoncé le Conseil municipal pour sa tentative d'ingérence et de prise de contrôle du Bureau de l'ombudsman, l'accusant de porter atteinte à son indépendance, à son impartialité, à la confidentialité de ses dossiers et à sa crédibilité.

UNE ATTEINTE À L'INDÉPENDANCE DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN

Bien qu'il ait manifesté son désaveu du mandat confié à la vérificatrice générale, le Bureau de l'ombudsman s'est plié de bonne grâce aux demandes de celle-ci pour la conduite de son audit, et a obtenu un avis juridique à l'appui de sa position qui confirme que la vérificatrice générale « n'est pas habilitée par la Loi à agir dans un dossier visant le contrôle de la validité juridique des actions ou des opinions formulées par le Bureau ».

De plus, l'avis juridique obtenu du cabinet **Municonseil, avocats** en août dernier précise que : « *l'indépendance institutionnelle du Bureau, rend à notre avis, nul et sans effet le mandat confié par le conseil municipal par la résolution numéro CM-2017-616* » de questionner la conformité des actions du Bureau.

L'avis juridique, signé par M^e Mario Paul-Hus, s'appuie également sur l'ouvrage de l'auteur Jean-Claude Paquet, la référence québécoise en la matière, qui affirme : « *Quel que soit le statut de l'ombudsman, sa juridiction ou l'étendue de sa compétence, l'indépendance de la fonction est le socle de celle-ci* ».

De plus, le président du Bureau de l'ombudsman, monsieur André Guay rappelle que la présidente du **Forum Canadien des Ombudsmans (FCO)**, M^e Johanne Savard, également ombudsman de la Ville de Montréal depuis sa création en 2003, déplorait dans une lettre du 7 juillet 2017, que la résolution adoptée par le Conseil municipal de Gatineau le 4 juillet 2017 portait atteinte à l'indépendance du Bureau, à son devoir de confidentialité et qu'il excédait le cadre d'intervention d'un vérificateur général.

LE CONSEIL DOIT AVOIR LA MATURITÉ NÉCESSAIRE POUR FAIRE FACE AUX CRITIQUES

La demande d'audit des activités du Bureau de l'ombudsman a été faite à la vérificatrice générale à la suite du dépôt du dernier rapport annuel du Bureau que le Conseil municipal a jugé « inacceptable et irrecevable » le 4 juillet dernier.

Or, l'avis juridique de **Municip Conseil, avocats** reconnaît que le Conseil municipal « peut décider à tout moment de dissoudre » le Bureau de l'ombudsman au risque de « donner l'impression de fausser le jeu démocratique », mais rappelle aussi que « le Conseil municipal, son maire ou les autres élus municipaux doivent avoir la maturité nécessaire de répondre publiquement aux critiques, sans entretenir des rancœurs qui les amèneront à demander des enquêtes internes à la vérificatrice générale, à moins que les motifs pour demander l'enquête ne soient la préoccupation de la bonne gestion des fonds publics ».

Il est important de rappeler que le Bureau de l'ombudsman de la Ville de Gatineau a été créé en 2006 sous le mandat du maire Marc Bureau, et qu'il est formé de huit bénévoles qui peuvent compter sur deux collaborateurs embauchés par la Ville, une secrétaire générale et une secrétaire de direction (à 4 jours/semaine). Pour de plus amples renseignements sur le Bureau de l'ombudsman, veuillez consulter le site Web www.ombudsmangatineau.ca

- 30 -

Sources :	André Guay	Ginette Mercier
	Président par intérim	Vice-présidente
	Avocat à la retraite	
	819 595-4141	819 595-4141

ombudsman@gatineau.ca

p.j. Précis d'information



PRÉCIS D'INFORMATION

LE BUREAU DE L'OMBUDSMAN - VS - LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE DE LA VILLE DE GATINEAU

RAPPEL HISTORIQUE

Le **Bureau de l'ombudsman de Gatineau** a remis son dernier rapport annuel pour l'année d'exercice 2016 au Conseil municipal le 4 juillet 2017.

Le Conseil municipal l'a jugé « inacceptable et irrecevable » en raison de certains passages du texte qui étaient trop généraux et qui, semble-t-il, n'étaient pas appuyés par des faits ou des exemples concrets, certains membres du Conseil enjoignant même le président du Bureau de l'ombudsman, monsieur André Guay, de modifier certains passages du rapport.

Ce même 4 juillet, le Conseil a donné mandat à la vérificatrice générale de procéder à un examen (audit) de conformité des actions du Bureau de l'ombudsman relativement à son rôle, ses responsabilités et son mandat.

Soucieux d'obtenir des éclaircissements sur son mandat et plus particulièrement de faire la lumière sur son indépendance à l'égard du Conseil municipal et de la direction générale de la Ville de Gatineau, le Bureau de l'ombudsman a demandé un avis juridique au cabinet **Municonseil, avocats**, jugeant que le mandat donné à la vérificatrice générale est une atteinte à son indépendance.

Saisi de la situation qui prévaut à la Ville de Gatineau, le **Forum canadien des ombudsman (FCO)**, dans une correspondance adressée au maire de Gatineau, estimait que le mandat confié à la vérificatrice générale « *porte atteinte à l'indépendance du Bureau de l'ombudsman et à son devoir de confidentialité* » et que le Bureau de l'ombudsman de Gatineau « *doit demeurer maître de ses procédures... et ne peut permettre à aucune personne, incluant un employé municipal ou un mandataire de la Ville d'accéder à ses dossiers* ».

Entretemps, le Bureau de l'ombudsman a accepté de collaborer avec la vérificatrice générale en lui fournissant tous les documents nécessaires à son examen et en se prêtant à une série d'entrevues assorties de questionnaires écrits auxquels les personnes concernées en lien avec le Bureau de l'ombudsman devaient répondre.

L'avis juridique, signé par Me Mario Paul-Hus, s'appuie également sur l'ouvrage de l'auteur Jean-Claude Paquet, la référence québécoise en la matière, qui affirme : « *Quel que soit le statut de l'ombudsman, sa juridiction ou l'étendue de sa compétence, l'indépendance de la fonction est le socle de celle-ci.* »

L'Avis juridique de **Municipseil, avocats** a été émis le 14 août 2017 mais n'a jamais été rendu public en raison de l'imminence de la campagne électorale et de la volonté du Bureau de l'ombudsman de rester à l'écart du débat électoral par respect pour le processus démocratique.

Par ailleurs, la première ébauche du rapport d'examen de la vérificatrice générale de la Ville de Gatineau a été transmise au Bureau de l'ombudsman le 14 février 2018 pour commentaires, mais uniquement sur les points énumérés au tableau des recommandations.

LES COMMENTAIRES DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN SUR L'ÉBAUCHE DU RAPPORT DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE

C'est à l'unanimité que les commissaires membres du Bureau de l'ombudsman ont fait connaître leur position à la vérificatrice générale dans un exposé relevant 18 énoncés avec lesquels ils étaient en désaccord et pour lesquels ils exigeaient soit le retrait de l'énoncé, soit une correction, soit une modification, soit une clarification.

- Le Bureau de l'ombudsman dénonce de nouveau le mandat de la vérificatrice générale comme une atteinte à son indépendance, ajoutant que l'examen de conformité ne devait porter que sur la gestion des ressources financières et humaines, la *Loi des cités et villes* n'habilitant pas la vérificatrice générale à se prononcer sur la conformité légale du Bureau de l'ombudsman.
- Le Bureau de l'ombudsman considère que la vérificatrice générale a brisé le lien de confidentialité entre celui-ci et les citoyens qui ont fait appel à ses services en révélant le contenu de certains dossiers de citoyens-plaignants.
- Le Bureau de l'ombudsman dénonce aussi le fait que la vérificatrice générale a considéré le Bureau de l'ombudsman comme un service municipal au même titre qu'un autre, alors qu'il est une institution indépendante et démocratique servant à défendre les droits des citoyens à l'égard des abus, des injustices, des actions et des omissions de l'administration municipale.
- Le Bureau de l'ombudsman considère que le fait que la vérificatrice générale se questionne « sur la compétence du Bureau de l'ombudsman de Gatineau à bien servir les citoyens » est un jugement de valeur sans fondement et que la conclusion de son examen est erronée et partielle.

- 30 -

Sources : **André Guay**
Président par intérim
Avocat à la retraite
819 595-4141

Ginette Mercier
Vice-présidente

819 595-4141

ombudsman@gatineau.ca